

COMMUNE DE REMELFING

PROCES-VERBAL

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 19 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

- en exercice	15
- présents	10
- votants	14
- pouvoirs	4

Date de convocation : 14/09/2022

Date d'affichage : 14/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de REMELFING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURING Hubert, Maire.

Il fait signer la feuille de présence.

Présents : SCHMIT Daniel, ROTH Lucile, BRANSTETT Pascal, JACOB Martine, DE ZORZI Amanda, RAYMOND Benoît, JUNG Bernard, LOHMANN Etienne, WEBER François

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Procurations :

- Mme BLAZY Virginie a donné procuration à Mme ROTH Lucile
- M. NONN Alex a donné procuration à Mme JACOB Martine
- M. SCHROEDER Stéphane a donné procuration à M. SCHMIT Daniel
- Mme MALLICK-HODY Nadine a donné procuration à M. JUNG Bernard

Absent excusé :

- Mme FRANCOIS Sandrine

Le quorum étant atteint avec 10 présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du quorum au tiers des membres présents est abrogée. Chaque conseiller ne disposera que d'une procuration. On revient à la normalité.

Monsieur le Maire lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022
3. Convention Territoriale Globale (CTG) – Contrat Enfance Jeunesse
4. Convention mise à disposition d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol
5. Mise en œuvre du pacte financier et fiscal de territoire
Convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire
6. Transfert de charges IFER éolien – Commune de Woelfling-les-Sarreguemines

7. Convention de servitudes rue de Nancy – rue des Bosquets (ENEDIS)
8. Médiation préalable obligatoire (Centre de Gestion) – Convention

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme JACOB Martine comme secrétaire de séance, assistée de Mme ABELS Manuella.

Résultats des votes : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 JUILLET 2022

Monsieur le Maire lit les différents points du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022. Nous n'avons pas eu de remarques et sans observation séance tenante, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal l'adopte.

Résultats des votes : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire précise en préambule que la convention est en cours de rédaction et nécessite une autorisation de signature par anticipation. Il passe la parole à Mme ROTH Lucile. Cette convention sera présentée dès réception au conseil municipal.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, les communes associées et la CAF de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention Territoire Globale (CTG).

A l'issue de travaux préparatoires de diagnostics et d'élaboration des enjeux du territoire, et en tant que signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse dont l'échéance est passée, une Convention Territoire Globale devra être signée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Résultats des votes : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

4. CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire prend la parole. C'est une convention qui sera signée entre la Commune et la CASC. Lorsqu'un permis de construire est déposé en mairie, nous l'enregistrons et la CASC l'instruit. Le Maire signe les arrêtés de décision.

Vu la délibération du 2 avril 2015 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 16 octobre 2018,

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant les modalités d'organisation du service instructeur et les moyens affectés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la convention initiale contactée entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Sur l'avis du Bureau en date du 22/06/2022,

Décide :

- D'adopter la convention portant sur la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme relative à l'occupation du sol telle que proposée en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise à jour.

Résultats des votes : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

5. MISE EN ŒUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TERRITOIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire concernant le pacte financier,

Vu l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-11-15-10-1 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 portant règlement du service d'assainissement collectif,

Vu le pacte financier et fiscal, et notamment la mesure n° 1 et 5^e engagement,

Considérant la nécessité de coordonner l'action des communes sur le taux de la taxe d'aménagement et celle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sur la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif,

Décide,

- De reverser le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour tout branchement sur les secteurs soumis à la taxe d'aménagement majorée, soit un taux supérieur strictement à 5 %, étant précisé que cette somme constitue, dès lors, un élément de justification de la majoration.

Résultats des votes : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

6. TRANSFERT DE CHARGES IFER EOLIEN – COMMUNE DE WOELFLING-LES-SARREGUEMINES

Monsieur le Maire prend la parole.

La CASC et la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ont déjà validé cette délibération. Toutes les communes doivent la valider.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016,

Vu le pacte fiscal et financier adopté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses 38 communes membres, notamment l'accord portant sur les modalités de répartition de l'IFER éolien,

Sur l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 juillet 2022,

Décide :

- De valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2022 au titre de l'IFER éolien au profit de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines, telle qu'adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 7 juillet 2022 ;
- D'accepter que l'attribution de compensation de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines soit majorée de 10 365,00 € au 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
-

Résultats des votes : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

7. CONVENTION DE SERVITUDES RUE DE NANCY – RUE DES BOSQUETS (ENEDIS)

Monsieur le Maire prend la parole et précise que dans le cadre de la sécurisation de notre réseau électrique, Enedis rénove et finance les travaux de remplacement de fils nus par une tresse et remplace deux supports rue de Nancy et rue des Bosquets.

Dans le cadre du Renforcement de la ligne aérienne Basse Tension – 400 V sur les rues de Nancy et des Bosquets à REMELFING, ENEDIS doit intervenir sur le domaine privé de la commune.

Le projet prévoit le remplacement des anciennes lignes aériennes par la pose d'un câble aérien isolé, ainsi que le remplacement d'un poteau sur la parcelle cadastrée section 06 n° 211 appartenant à la commune.

Une convention de servitude entre Enedis et la Commune de Rémelfing doit être signée afin de pouvoir faire l'étude de conception de cet ouvrage et pour l'obtention des autorisations de passage en domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

Résultats des votes : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

8. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (CENTRE DE GESTION) – CONVENTION

Délibération confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle la mission de médiateur et engageant la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROTH Lucile.
Cela concerne les conflits entre les salariés et l'employeur.
C'est une convention signée entre le Centre de Gestion et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une médiation obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « *lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée* ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

- VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;
- VU l'exposé du Maire ;
- Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

DECIDE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

Résultats des votes : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU MAIRE CONSEIL DU 19 SEPTEMBRE 2022

- PREEMPTIONS

Situation du bien : Section 3, parcelle 91/56, 14 rue de la Paix
 Propriétaire : Mme HEILIG Marie José
 Acquéreur : M. RAUSCH Stéphane et Mme KAUFMANN Audrey
 Montant : 237 000,00 € dont 5 130,00 € de mobilier

Situation du bien : Section 1 parcelle 14, 27 rue du Château
 Propriétaire : M. LEDDA Guy
 Acquéreur : Société REM
 Montant : 184 000,00 € dont 6 300,00 € de mobilier

Situation du bien : Section 10 parcelle 313/11, rue des Mésanges
 Propriétaire : M. HOVER Gilles et Mme KARKILLA Pierrette
 Acquéreur : M. et Mme KARAYER Metin
 Montant : 35 000,00 €

Situation du bien : Section 10 parcelles 156 et 159, 29 rue de Verdun
Propriétaire : M. SCHULER Gilbert
Acquéreur : M. et Mme JUNG Gérard
Montant : : 119 476,00 € dont 8 000,00 € de mobilier

Situation du bien : Section 7 parcelle 49, 27 rue de Nancy
Propriétaire : M. et Mme MUNSTER Patrick
Acquéreur : M. MAUROY Jimmy et M. SIX Morgan
Montant : : 150 000,00 €

COMMANDES PASSEES

- SFR : enfouissement réseau rue du Stade : 610,97 € HT soit 733,16 € TTC

Etaient à l'ordre du jour les points suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022
3. Convention Territoriale Globale (CTG) – Contrat Enfance Jeunesse
4. Convention mise à disposition d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol
5. Mise en œuvre du pacte financier et fiscal de territoire
Convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire
6. Transfert de charges IFER éolien – Commune de Woelfling-les-Sarreguemines
7. Convention de servitudes rue de Nancy – rue des Bosquets (ENEDIS)
8. Médiation préalable obligatoire (Centre de Gestion) - Convention

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19 H 30.

La secrétaire de séance
JACOB Martine

Le Maire,
BOURING Hubert

